

MINIMISEZ VOS IMPÔTS

CHRONIQUE FISCALE
Janvier 2009

LES ACTIONS À DIVIDENDES DISCRÉTIONNAIRES



Que diriez-vous d'économiser 1 500\$, 3 000\$ ou 10 000\$ d'impôt chaque année? Vous seriez sûrement très déçu! Plusieurs moyens sont pourtant à votre disposition. Dans la présente chronique, nous nous attarderons à l'une d'entre elles : les actions à dividendes discrétionnaires.

Si vous n'avez pas réussi à trouver la réponse que vous cherchiez au sujet des actions à dividendes discrétionnaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Guillaume Charron, CA, M. Fisc.

Guillaume Charron

À propos de l'auteur

Guillaume Charron, CA, M. Fisc. est Comptable Agréé et détient une Maîtrise en Fiscalité de l'Université de Sherbrooke.

M. Charron est chargé de cours à la Maîtrise en Fiscalité de l'Université de Sherbrooke. Il est également consultant en fiscalité à titre de président de GC Fiscalité Plus inc.

LES ACTIONS À DIVIDENDES DISCRÉTIONNAIRES

+ Est-ce que cette possibilité de planification s'offre à moi ?

Afin de pouvoir utiliser cette option de planification fiscale, vous devez :

- + Être en affaires ou posséder une société par actions;
- + Avoir quelqu'un dans votre vie (conjoint, enfant majeur, parents, frère, soeur, etc.) qui gagne un revenu moins élevé que le vôtre.

+ D'où vient cette possibilité ?

Les taux d'imposition des particuliers augmentent en fonction du revenu de l'individu. Par exemple, en 2007, au Québec, les taux d'imposition moyens étaient les suivants pour ces niveaux de revenu :

	Revenu du particulier	Taux d'imposition moyen	Impôt annuel
Exemple 1	30 000\$	18,7 %	5 606\$
Exemple 2	55 000\$	26,9 %	14 809\$
Exemple 3	80 000\$	31,8 %	25 447\$

Prenons pour hypothèse que particulier #1 et #3 sont un couple. Ils auraient payé 31 053\$ d'impôts au total en 2007. Par contre, si ce même couple avait eu la chance de gagner 55 000\$ chacun, pour un même total de 110 000\$ de revenus, l'impôt à payer aurait alors été d'environ 29 618\$... intéressant, non ? Cette stratégie est couramment nommée «fractionnement de revenu».

Une économie d'impôt d'environ 1500\$ survient si le revenu est gagné de façon uniforme entre les deux. Bien entendu cette économie d'impôt augmente si l'écart entre les revenus des amoureux augmente... si bien qu'un couple dont l'un gagne 110 000\$ et l'autre ne gagne aucun revenu économisera environ 9 500\$ d'impôts...

Notez finalement que ces montants d'économies sont récurrents chaque année...

LES ACTIONS À DIVIDENDES DISCRÉTIONNAIRES (SUITE)

+ Salaire vs dividende

Vous avez peut-être déjà entendu parler ou fait cette planification avec un salaire à une personne. Alors, pourquoi le faire avec un dividende plutôt qu'avec un salaire? Selon l'article 67 de la Loi de l'impôt sur le revenu, afin qu'une dépense de salaire soit déductible dans la société, elle doit être «raisonnable». Ainsi, le salaire versé à cette personne doit être justifiable. Ce critère n'est pas applicable dans le cas d'un dividende, ce qui allège la planification.

+ Les préalables...

Si ce n'est déjà fait, vous devrez incorporer une société par actions afin d'exercer vos activités. Si vous opérez déjà sous la forme d'une société par actions, il sera nécessaire de vérifier si la charte de capital-actions de votre société possède les catégories d'actions requises. Si tel n'est pas le cas, une modification de charte pourrait s'imposer...

+ Qu'est-ce qu'une action à dividende discrétionnaire?

Une action à dividende discrétionnaire est une action qui comporte généralement les caractéristiques suivantes :

- + Elle ne donnera pas droit de vote;
 - + Elle ne donnera pas de droit à la participation dans l'entreprise;
 - + Elle donnera droit à un dividende qui sera décidé chaque année à la discrétion du conseil d'administration de la société.
-

+ Le fonctionnement au quotidien

Tout d'abord, la personne ayant le plus faible revenu devra posséder des actions à dividende discrétionnaire. Par la suite, un dividende sera déclaré à cette personne plutôt qu'à l'individu ayant le revenu le plus élevé. Certains documents juridiques devront alors être complétés.



LES ACTIONS À DIVIDENDES DISCRÉTIONNAIRES (SUITE)

+ Les règles fiscales entourant cette planification

Les autorités fiscales se sont déjà penchées sur cette planification fiscale. Les gouvernements avaient alors tenté de l'interdire via le paragraphe 56(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, les tribunaux ont donné raison aux contribuables dans les causes portant sur cette planification, notamment celles de McClurg et de Newman.

Le gouvernement a donc réajusté sa position et affirmé lors d'un congrès en 1998 qu'ils étaient d'accord avec les jugements rendus. Il faut toutefois faire bien attention dans la mise en place fiscale de tout ceci car plusieurs règles sont à respecter afin de ne pas contaminer la planification.

+ Les autres avantages

Les actions à dividendes discrétionnaires permettront plus de souplesse dans le cas où il n'est pas du désir des actionnaires de répartir les profits de la société selon le pourcentage d'actions détenu mais plutôt en fonction d'autres critères.

+ La mise en place

La mise en place devra être faite de façon conjointe par un avocat et un fiscaliste afin de s'assurer que tout est fait de façon adéquate. Cette technique doit être adaptée à chaque cas d'espèce puisque des faits particuliers pourraient changer complètement sa mise en place.

